



Blue Wonder Anti-Kalk

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:04-09-2018 Date de révision: :

Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Blue Wonder Anti-Kalk
Code du produit : 003200092
Code du produit : 00854
EAN : 8712038000854
Type de produit : Détergent
Vaporisateur : Récipient muni d'un système de pulvérisation
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant sanitaire.
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Blue Wonder
Aerdenhoutsduinweg 1
NL-2111AN AERDENHOUT - Pays-Bas
T +31 (0)251-315683 - F +31 (0)251-311197
info@bluewonder.nl - www.bluewonder.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)251-315683
(Pendant les heures de bureau)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H: voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

Blue Wonder Anti-Kalk

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Poids(%)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique	(N° CAS) 77-92-9 (N° CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	5 - < 10	Eye Irrit. 2, H319
Lactic Acid	(N° CAS) 79-33-4 (N° CE) 201-196-2 (N° REACH) 01-2119474164-39	1 - < 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Cocamidopropyl Betaine	(N° CAS) 97862-59-4 (N° CE) 931-296-8 (N° REACH) 01-2119488533-30	1 - < 5	Eye Irrit. 2, H319
Dipropylene glycol monomethyl ether	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	1 - < 5	Non classé

Texte complet des phrases (EU)H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou d'irritation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: En cas de symptômes respiratoires: Faire respirer de l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Boire de l'eau ou du lait (1/4 litre). Manger un peu de graisse (comme crème, beurre, mayonnaise, etc.). Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucune en utilisation normale. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation. Rougeur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou d'irritation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucune, à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
-------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement.
------------------------------	---

Blue Wonder Anti-Kalk

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Laver le reliquat non récupérable à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques : Mesures de précautions individuelles: Se reporter à la section 8.
Manipulation et stockage: Se reporter à la section 7.
Recommandations pour l'élimination des déchets: Se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyeurs. Les produits ne doivent être utilisés que sous la forme d'emballage fournie ou recommandée, y compris la buse de pulvérisation, afin d'éviter la formation de particules de produits respirables.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Lorsque le produit est utilisé selon les instructions à la section 1.2 dans des conditions normales, aucune mesure particulière n'est requise. Les mesures nécessaires peuvent être trouvés dans la section 7.1 et 7.2. Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires : Il n'y a pas de valeur limite fixé pour ce produit.

Dipropylene glycol monomethyl ether (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin

acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (77-92-9)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,44 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,044 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	33,1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	> 1000 mg/l

Lactic Acid (79-33-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	592 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	35,4 mg/kg de poids corporel

Blue Wonder Anti-Kalk

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Lactic Acid (79-33-4)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	296 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,3 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Cocamidopropyl Betaine (97862-59-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	44 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0135 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00135 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Ce produit est non classé comme dangereux pour la peau et donc pas de gants de protection sont nécessaires lorsque ce produit est utilisé. En cas d'utilisation prolongée ou la peau sensible, où l'irritation est possible, il serait recommandé d'utiliser des gants. Aime, lorsque des gants choisissent considèrent toujours des conditions spécifiques à l'utilisateur tels que le stress mécanique (découpe, perçage, etc.), le temps de contact, la température, l'utilisation d'autres produits chimiques, etc. En consultation avec le fournisseur de gants de protection d'un type peut être choisi ce qui donne une protection assez. Toujours vérifier les instructions pour le temps de pénétration et le type de matériau et l'épaisseur, telle que donnée par le fournisseur de gants.
Protection oculaire	: N'est pas recommandé dans les conditions normales d'utilisation. En cas de risque de projection de liquide : Porter un appareil de protection des yeux.
Protection des voies respiratoires	: N'est pas recommandé dans les conditions normales d'utilisation.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Solution aqueuse acide.
Couleur	: Limpide. Bleu(e).
Odeur	: Parfumée.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: 2,05 - 2,15
Point de congélation	: ± 0 °C
Point d'ébullition	: ± 100 °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: < 1
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
Limites d'explosivité	: Non établi
Pression de vapeur	: ± 23,4 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: 1,025 - 1,035
Masse volumique	: 1,025 - 1,035 g/cm ³
Solubilité	: Eau: complètement soluble
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Pow]	: -0,89 (valeur calculée)
Température d'auto-inflammation	: Non établi

Blue Wonder Anti-Kalk

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Température de décomposition	: Non établi
Viscosité, cinématique	: ± 10 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: < 50 mPa.s
Propriétés explosives	: Non établi.
Propriétés comburantes	: Non établi.

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 30 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales. Peut réagir violemment avec les alcalis: dégagement de chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir violemment avec les alcalis: dégagement de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Bases. agents de blanchiment chlorés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Blue Wonder Anti-Kalk

Indications complémentaires	Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à 3.1.3 du (EC) 1272/2008, ce produit n'est pas toxique. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous énumérés ci-dessous.
-----------------------------	---

acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (77-92-9)

DL50 orale rat	3000 mg/kg
DL50 orale	11700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Lactic Acid (79-33-4)

DL50 orale	3730 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 7940 mg/m ³

Cocamidopropyl Betaine (97862-59-4)

DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel
------------	--------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 2,05 - 2,15
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 2,05 - 2,15
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Blue Wonder Anti-Kalk

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Blue Wonder Anti-Kalk	
Vaporisateur	Récipient muni d'un système de pulvérisation
Viscosité, cinématique	± 10 mm ² /s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Blue Wonder Anti-Kalk	
Indications complémentaires	Pour le produit des tests ecologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à 4.1.3 du (CE) 1272/2008, ce produit n'est pas dangereux pour l'environnement. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous énumérés ci-dessous.

acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (77-92-9)	
CL50 poisson 1	1516 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	85 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	IC50 algea (72 h) mg/l

Lactic Acid (79-33-4)	
CL50 poisson 1	195 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	130 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 2800 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

Cocamidopropyl Betaine (97862-59-4)	
CL50 poisson 1	1,5 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	21,5 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	30 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Blue Wonder Anti-Kalk	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	Facilement biodégradable

Lactic Acid (79-33-4)	
Biodégradation	Facilement biodégradable

Cocamidopropyl Betaine (97862-59-4)	
Biodégradation	>= 90 % Aérobique: (méthode OCDE 301B), 28 jours; Facilement biodégradable. Anaérobique: (méthode OCDE 311), 60 jours; Biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Blue Wonder Anti-Kalk	
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Pow]	-0,89 (valeur calculée)

acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (77-92-9)	
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Pow]	-1,64
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Lactic Acid (79-33-4)	
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Pow]	-0,62

Cocamidopropyl Betaine (97862-59-4)	
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Pow]	0,69

Dipropylene glycol monomethyl ether (34590-94-8)	
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Pow]	1,01

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Blue Wonder Anti-Kalk

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Blue Wonder Anti-Kalk	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Lactic Acid (79-33-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Cocamidopropyl Betaine (97862-59-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides seront rincés avec de l'eau. Jeter comme autre déchet plastique.
Ecologie - déchets	: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable; Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

- Transport maritime

Non applicable; Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

- Transport aérien

Non applicable; Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

- Transport par voie fluviale

Non applicable; Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

- Transport ferroviaire

Non applicable; Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Non applicable. Ce produit n'est pas destiné à être transporté dans vraquiers.

Blue Wonder Anti-Kalk

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substances avec des restrictions annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 30 %

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères	<5%
BENZISOTHIAZOLINONE	
Parfums	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification Labelling Packaging; Classification, étiquetage et emballage: Règlement (CE) No 1272/2008
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro d'identification officiel de la substance dans l'Union européenne
IBC-code	Le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. (International Bulk Chemical Code).
IATA	L'Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).
ICAO	L'Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization).
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
MIO	Organisation maritime internationale (OMI)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
MAC	Concentration maximale admissible
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.
FDS	Fiche de données de sécurité
ONU	L'Organisation des Nations-Unies
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de danger pour l'eau (WGK)

Sources des données

CLP	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
COSING	CosIng - http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/
ECHA	ECHA (Agence européenne des produits chimiques) - https://echa.europa.eu/nl/home
GESTIS	GESTIS Substance Database - http://gestis-en.itrust.de/nxt/gateway.dll/gestis_en/000000.xml?f=templates\$fn=default.htm\$vid=gestiseng:sdbeng\$3.0
SER	Conseil Economique et Social (SER) - http://www.ser.nl
FDS	Fiche de données de sécurité Fabricant/fournisseur Matière première

Blue Wonder Anti-Kalk

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008:

Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
--------------	------	-------------------

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

FDS UE (Annexe II REACH)

L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la rubrique 1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant. Les données sont basées sur l'information la plus récente connue qui est, si nécessaire, régulièrement revue. L'utilisateur est le seul responsable du respect des précautions mentionnées ci-dessus ainsi que du maintien de l'information complète et suffisante sur l'emploi du produit. Il est conseillé de diffuser l'information concernant cette fiche de données de sécurité en adaptant, si nécessaire, la forme en fonction des différents utilisateurs.